



Municipalité de Rivière-Bleue

*MRC de Témiscouata
32 des Pins Est
Rivière-Bleue, (Québec)
G0L 2B0*

*Téléphone : (418)893-5559
Télécopieur : (418)893-5530
Courrier électronique : info@riviere-bleue.ca*

Règlement numéro 2008-294

RÈGLEMENT CONCERNANT UN CHANGEMENT DE LA LIMITE DE VITESSE POUR LE CHEMIN BRISSETTE.

Démarche

Avis de motion donné le
Règlement adopté le
Approbation par le ministère
Publication du règlement
Copie transmise à

Date

7 juillet 2008
2 septembre 2008

Entrée en vigueur le

Claudie Levasseur, directrice générale

Marcel Landry, maire



**Extrait du procès-verbal
de la session ordinaire du 7 juillet 2008**

Municipalité de Rivière-Bleue

A la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le septième jour du mois de juillet deux mille huit, à vingt heures, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Marcel Landry, les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Claudine Marquis, Christiane Roy, Messieurs Jean-Pierre Beaulieu et Hermann Fortin.

Messieurs Jean-Guy Bossé et Gaétan Grand'Maison sont absents

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la séance.

08-07-202 Avis de motion – règlement concernant le changement de la limite de vitesse pour le chemin Brissette

Monsieur Hermann Fortin conseiller, donne avis de motion de la présentation à une session subséquente de ce conseil, d'un règlement concernant un changement de la limite de vitesse pour le chemin Brissette.

(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

(SIGNÉ) Marcel Landry, maire

(SIGNÉ) Claudie Levasseur, directrice générale

Copie certifiée conforme du livre des délibérations

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

Claudie Levasseur, directrice générale

Daté à Rivière-Bleue, ce septième jour du mois de juillet 2008.

Donné à Rivière-Bleue, ce onzième jour du mois de juillet 2008.



**Extrait du procès-verbal
de la session ordinaire du 2 septembre 2008**

Municipalité de Rivière-Bleue

A la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le deuxième jour du mois de septembre deux mille huit, à vingt heures, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Marcel Landry, les conseillères et les conseillers suivants :
Mesdames Claudine Marquis, Christiane Roy, Messieurs Jean-Pierre Beaulieu, Jean-Guy Bossé, Gaétan Grand'Maison et Hermann Fortin.

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la séance.

08-08-000

**Projet de Règlement numéro 2008-294
concernant le changement de la limite de vitesse
pour le chemin Brissette**

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité que la limite de vitesse dans le secteur du chemin Brissette soit abaissé à cinquante km/h;

ATTENDU QUE l'adoption du projet de loi n°42 *Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d'inaptitude*, a introduit de nouvelles dispositions en matière de réglementation des limites de vitesse sur le réseau routier municipal, augmentant ainsi l'autonomie et les responsabilités des municipalités en la matière;

ATTENDU QUE le quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière mentionne qu'une municipalité peut, par règlement ou ordonnance, fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits, sauf sur les chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité du ministère des Transports ou sur lesquels le ministre des Transports a placé une signalisation conformément à l'article 329 du Code de la sécurité routière;

ATTENDU QUE selon le premier alinéa de l'article 627 du Code de la sécurité routière, toute modification aux limites de vitesse doit, pour entrer en vigueur, être approuvée par le ministre des Transports;

ATTENDU QUE l'entretien du chemin Brissette est sous la responsabilité de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné par le conseiller Monsieur Hermann Fortin lors de la session régulière du 7 juillet 2008 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur que le conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue adopte le RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-000 CONCERNANT LE CHANGEMENT DE LA LIMITE DE VITESSE POUR LE CHEMIN BRISSETTE, et ledit conseil ordonne et statue par ce règlement, ce qui suit :

Article 1.- Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

Article 2.- Limite de vitesse

Le conseil fixe la vitesse maximale des véhicules routiers dans le chemin Brissette à une vitesse ne pouvant excéder 50 km/h.

Article 9.- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Le règlement est adopté à l'unanimité.

La proposition est acceptée à l'unanimité.



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Rivière-Bleue

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, **Claudie Levasseur**,
directrice générale de la susdite municipalité,

AVIS DE PROMULGATION

Règlement numéro 2008-294

QUE :

Le conseil municipal a adopté lors de la session régulière du 2 septembre 2008 le
RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-294 CONCERNANT LE CHANGEMENT DE LA LIMITE DE VITESSE
DANS LE CHEMIN BRISSETTE.

L'objet de ce règlement est la modification de la limite de vitesse actuelle de 80 km/h
pour la porter à 50 km/h dans le chemin Brissette.

Le règlement numéro 2008-294 entrera en vigueur conformément à la Loi

Toute personne intéressée peut consulter ledit règlement en se présentant au bureau de la
Municipalité, au 32 des Pins Est, Rivière-Bleue, du lundi au vendredi, pendant les heures
d'ouverture du bureau.

Donné à Rivière-Bleue, ce onzième jour du mois de septembre 2008.

Claudie Levasseur, directrice générale.

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 419- 420 Code municipal)

Je, soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale, résidant à Rivière-Bleue, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre douze et treize heures, le onzième jour du mois de septembre deux mille huit, à chacun des endroits suivants, à savoir : à proximité de la porte de l'église catholique et dans le tableau d'affichage installé dans le vestibule d'entrée de la Caisse populaire, les deux endroits publics désignés par le conseil municipal pour l'affichage des avis publics (article 431 du Code municipal).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce onzième jour du mois de septembre deux mille huit.

Directrice générale